



Mairie de Saint-Jean-aux-Bois
1, Grande Cour
60 350 – SAINT-JEAN-AUX-BOIS
03.44.42.84.18
mairie@saintjeanauxbois.fr

COMMUNE DE SAINT JEAN AUX BOIS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté par la Commission des Finances le 24 Février 2025, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- et de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental, de la Région, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et autres organismes susceptibles chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus sur Biens Immobiliers), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 734 113,36 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires, indemnités et charges représentent 23,12 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses totales de fonctionnement 2025 représentent 644 942,22 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement de 2025 s'élève donc à 89 171,14 euros, (Virement à la section d'investissement)

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (Produit Fiscal de 181 239 € pour 2023, 193 158 € pour 2024 et 203 025 € pour 2025)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	265 216,22 €	Excédent brut reporté	321 834,36 €
Dépenses de personnel	149 122,00 €	Recettes des services	10 600,00 €
Autres dépenses de gestion courante	72 000,00 €	Impôts et taxes	26 000,00 €
Dépenses financières	154 854,00 €	Dotations et participations	37 377,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	27 000,00 €
Autres dépenses	3 750,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	644 942,22 €	Fiscalité locale	311 302,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	412 279,00 €
Virement à la section d'investissement	89 171,14 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	734 113,36 €	Total général	734 113,36 €

Commentaires concernant les données de ce tableau (à préciser).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages
 - Taxe d'habitation : **6,08 % soit 20 544,00 €**

- Taxe foncière sur le bâti : **30.69 % soit 241 101,00 €**
- Taxe foncière sur le non bâti : **84.86 % soit 43 618,00 €**
- Majoration de la taxe d'habitation (MTHS) : **6 039,00 euros**
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Le produit attendu de la fiscalité locale 2025 s'élève à **203 025,00 €**

La taxe d'habitation de 6,08% est pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 37 377,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	50 975,28 €
Remboursement d'emprunts	14 600,00 €	Virement de la section de fonctionnement	89 171,14 €
Immobilisations Incorporelles	30 000,00 €	Dotations (FCTVA, TA)	10 000,00 €
Immobilisations Corporelles (Travaux)	364 200,00 €	Subventions	258 653,58 €
RAR		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	408 800,00 €	Total général	408 800,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants:

- L'extension de la bibliothèque
- La vidéo protection des Hameaux de Saint-Jean-aux-Bois

- La réfection de l'intérieur de la sacristie
- La réfection de la toiture de « La Fontaine Saint-Jean »
- La mise en place d'un défibrillateur sur la commune
- L'achat d'une tondeuse
- La réfection de la Voirie
- L'achat d'un jeu pour enfant (Tourniquet)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 72 745,00 € (extension bibliothèque)
- de la Région : 18 697,00 € (extension bibliothèque)
- du Département : 64 204,00€ (extension bibliothèque) et 18 140,00 € (Vidéo-protection)
- Autres : ARC 12 000 € (Vidéo-protection)
- Association les Amis de l'Abbatiale / Orgue : 3 184,58 € (Intérieur de la Sacristie)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(Des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	312 649,42 €	734 113,38 €	734 113,38 €
Recettes	327 727,44 €	734 113,38 €	734 113,38 €
Différence (D-R)	-15 078,02 €	0,00 €	0,00 €

Recettes et dépenses d'investissement :

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	95 324,47 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Recettes	33 015,96 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Différence (D-R)	62 308,51 €	0,00 €	0,00 €

b) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valours
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 858,62
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 188,12
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 136,02
4	Encours de dette / population (2) (3)	403,46
5	DGF / population	86,46
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	23,12 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	159,97 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	95,61 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	33,96 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-56,43 %

c) État de la dette

Prêt réalisé le 09/07/2015 pour une durée de 144 mois,
Remboursement annuelle du capital est de 12 297,01 € et 533,29 euros d'intérêts,

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Jean-aux-Bois, le 09 avril 2025,

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

